

pas de SR *Colin*

Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux

et des Universités du Midi

QUATRIÈME SÉRIE

Commune aux Universités d'Aix, Bordeaux, Montpellier, Toulouse

L^e ANNÉE

REVUE

DES

ÉTUDES ANCIENNES

Paraissant tous les trois mois

TOME XXX

N° 3

Juillet-Septembre 1928



Bordeaux :

FERET & FILS, ÉDITEURS, 9, RUE DE GRASSI

Grenoble : A. GRATIER & C^o, 23, GRANDE-RUE

Lyon : DESVIGNE, 36-42, PASSAGE DE L'HÔTEL-DIEU

Marseille : A. TACUSSEL, 54, RUE PARADIS

Montpellier : C. COULET, 5, GRAND'RUE

Toulouse : EDOUARD PRIVAT, 14, RUE DES ARTS

Lausanne : F. ROUGE & C^o, 4, RUE HALDIMAND

Paris :

E. DE BOCCARD, 1, RUE DE MÉDICIS, VI^e

G. KLINCKSIECK, 11, RUE DE LILLE, VII^e

Bibliothèque Maison de l'Orient



135593

REVUE DES ÉTUDES ANCIENNES

Tome XXX, 1928, N° 3

SOMMAIRE

- G. Colin, *Note sur l'administration financière de l'orateur Lycarque*, 189
 F. Chapouthier, *Sur la libation pythagoricienne* 201

ANTIQUITÉS NATIONALES

- C. Jullian, *Notes gallo-romaines : CXIX. Au champ magique de Glozel (XI : Lavallo)*, 205
 Ch. Dangibeaud, *A propos des briques à cupules de Glozel*, 211
 H. de Gérin-Ricard, *Un nouveau fines de la cité d'Aix découvert près Gardanne*, 215
 C. Jullian, *Chronique gallo-romaine*, 219
 A. Lesmaries, *Armes gallo-franques*, 222

VARIÉTÉS

- P. Couissin, *La force motrice animale à travers les âges* 224
 L. Hermann, *Deux transpositions de texte dans Salluste* 227
 P. Regard, *La langue du Nouveau Testament*, 229

BIBLIOGRAPHIE

F. L. CLARK, *The Iliad in translation (A. Puech)*, p. 233. — Ésope, *Fables*, éd. CHAMBRAY (P. Waltz), p. 233-234. — T. R. GLOVER, *Democracy in the Ancient World (V. Chapot)*, p. 234-235. — R. LAQUEUR, *Epigraphische Untersuchungen (P. Roussel)*, p. 235-237. — G. M. CALHOUN, *The growth of criminal law in Ancient Greece (P. Cloché)*, p. 237. — R. J. BORNER, *Lawyers and litigants in ancient Athens (P. Cloché)*, p. 237-238. — J. T. ALLEN, *Stage antiquities of the Greeks and Romans (O. Navarre)*, p. 238. — P. N. URE, *Sixth and fifth Century pottery from Rhizona (R. Vallois)*, p. 239. — *Corpus vasorum antiquorum*; H. B. WALTERS, *British Museum*, 3; L. SCHEURLEER, *Musée Scheurleer*; F. MOURET, *Enserune*; P. N. URE, *Boeotian pottery*; J. D. BEAZLEY, *Oxford*, 1; E. POTTIER, *Musée du Louvre*, 4; C. BLINKENBERG et F. JOHANSEN, *Copenhagen*, 2; J. C. HOPPIN et A. GALLATIN, *Hoppin and Gallatin collections (Ch. Dugas)*, p. 240-243. — Tibul, *Épigrammes*, éd. MAGRINA i MINGUEZ (A. Boulanger), p. 243-244. — Cicéron, *Discours*, 1, éd. LLOBERA i ESTELRICH, trad. RIBER (A. Boulanger), p. 244-245. — H. W. PRESCOTT, *Virgil's Art (L. Herrmann)*, p. 245-246. — D. L. DREW, *Culex (E. Galletier)*, p. 246-248. — J. SVENNUNG, *Orosiana (A. Juret)*, p. 248. — D' A. MUSIC, *Griechischen Satzlehre (A. Juret)*, p. 248-249. — A. ERNOUT, *Morphologie du latin*; O. RIEMANN, *Syntaxe latine (A. Cuny)*, p. 249-252. — M. BARONE, *Significato fondamentale dell' accusativo (A. Juret)*, p. 252-253. — J. BRISSAUD, *La terre dans la société du Bas-Empire*; A. HAJJE, *La justice privée dans les domaines des Empereurs*; E. KAÏLA, *L'unité foncière en droit romain (V. Chapot)*, p. 253-254. — DOM H. QUENTIN, *Critique textuelle (A. Fliche)*, p. 254-255. — H. DELAFOSSE, *Épîtres aux Corinthiens (P. Alfarié)*, p. 256. — M. GOGUEL, *Les Épîtres Pauliniennes (A. Puech)*, p. 256-257. — SISTER ADAMS, *The latinity of the Letters of saint Ambrose (A. Juret)*, p. 257-258. — SISTER WAY, *The language of the Letters of S' Basil (A. Juret)*, p. 258. — A. D. NOCK, *Sallustian concerning the gods (A. Boulanger)*, p. 258-260. — W. M. LINDSAY, *Palaeographia latina*, V (A. de Bouard), p. 260-261. — G. H. LUQUET, *L'art et la religion des hommes fossiles (C. Jullian)*, p. 261-262. — D. NIELSEN, *Die altarabische Kultur (V. Chapot)*, p. 262-264.

CHRONIQUE DES ÉTUDES ANCIENNES

L'ithaque homérique; coupes à fond blanc (R. Vallois), p. 264-265. — L'invasion gauloise en Macédoine et en Grèce; Dionysopolis de Thrace; en pays romain; études sur le théâtre basque (G. Radet), p. 265-266. — Syntaxe latine (A. Juret), p. 266.

Publications nouvelles adressées à la Revue, 266

GRAVURES

Brique à alvéoles du musée de Saintes, p. 212. — Fines d'Aix, face A et face B, p. 215; carte des fines de la cité d'Aix, p. 217.

PLANCHES

- I. Inscription de Glozel.
 II. Inscription de Glozel interprétée.

Droits de reproduction, traduction ou adaptation réservés pour tous pays.

NOTE SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE DE L'ORATEUR LYCURGUE

La carrière officielle de l'orateur Lycurgue ne laisse pas, en dépit de bien des recherches, de soulever, aujourd'hui encore, de grosses difficultés¹. Sans songer à reprendre toute la question, je voudrais simplement ici utiliser, à son sujet, quelques lignes d'Hypéride auxquelles on n'a peut-être pas prêté assez d'attention, parce qu'elles se trouvent dans un passage mutilé, et y signaler une lecture nouvelle du dernier éditeur, Iensen, qui, si on l'admet, ne manque pas d'une certaine importance.

Dans son discours *Contre Démosthène*, Hypéride, évitant le plus possible de discuter directement la culpabilité de son adversaire², recherche plutôt des développements généraux plus ou moins en rapport avec la cause elle-même, mais propres à produire de l'effet sur l'esprit des juges. L'un d'eux consiste à mettre en parallèle la sévérité des orateurs, requérant des peines excessives contre de pauvres diables pour des délits insignifiants, et la bienveillance du peuple envers ses hommes politiques, même s'ils l'ont mené aux pires catastrophes.

Pour bien situer le passage qui nous intéresse, je cite d'abord l'ensemble du paragraphe³. Je donne en caractères ordinaires la traduction des parties conservées, ou pour lesquelles on a pu proposer des restitutions suffisamment sûres; en italiques et entre crochets l'indication approximative de la suite des idées, telle que je me la représente dans les parties disparues. « Qu'un

1. La bibliographie de la question se trouve réunie dans Busolt-Swoboda, *Griechische Staatskunde (Handbuch d. Altertumswissenschaft von Iw. v. Müller, IV Abt., I Teil, I Band, 2 Hälfte)*, p. 1147, n. 2. — Dans la discussion, je recourrai souvent à F. Dürrbach, *L'orateur Lycurgue*, thèse, Paris, 1890, parce qu'il donne toujours les raisons de ses solutions, et marque bien, s'il y a lieu, les incertitudes qu'elles laissent subsister.

2. Cf. mon étude sur *Démosthène et l'affaire d'Harpale*, dans *Rev. Études grecques*, 1925, p. 306-349, et 1926, p. 31-89.

3. Hyp., *C. Démosth.*, col. xxv, l. 28 à col. xxx, l. 6.

homme du commun, l'un de vous, dans l'exercice d'une magistrature, commette quelque méprise par ignorance ou par inexpérience, le malheureux, accablé par nos orateurs du flot de leur éloquence, trouvera au tribunal une sentence de mort ou d'exil; mais eux, malgré la gravité de leurs crimes envers la république, ils ne connaîtront aucun châtiment! Conon de Paeania, pour avoir touché l'indemnité de spectacles au nom de son fils alors absent d'Athènes (c'était une affaire de cinq drachmes), malgré les supplications qu'il vous adressait, a été condamné à un talent devant le tribunal, sur leur accusation. Ou encore Aristomachos, l'ancien surveillant de l'Académie, pour avoir transporté une bêche de la palestre dans son jardin, qui était tout proche, et s'en être servi pour son usage, en disant [...⁴ *Quel contraste, citoyens, entre cette sévérité et la mansuétude dont vous avez fait preuve vous-mêmes dans des circonstances autrement graves! Pardonnez-moi d'évoquer des souvenirs aussi pénibles que ceux de notre défaite à Chéronée : vous aviez voulu vous montrer une fois de plus les champions de la liberté de la Grèce; vos orateurs (j'en étais avec Démosthène et Lycurgue) vous y avaient poussés; mais la fortune n'était pas pour Athènes*⁵. Cependant] on ne voyait pas le peuple, au souvenir de ces événements, nous interdire de nous présenter devant lui ni de l'entretenir de nos propositions; au contraire, il faisait de nous ses conseillers et ses porte-parole. [C'est ainsi que, grâce au crédit personnel de Lycurgue, il obtint de riches particuliers des prêts considérables⁶]; l'année

4. Il manque à peu près toute la col. xxvii et les sept premières lignes de la col. xxviii. Les colonnes, du moins dans cette partie du papyrus, ont 28 ou 29 lignes, et les lignes de 13 à 18 lettres. — Au début de la col. xxvii, Hypéride rappelait peut-être encore un troisième exemple emprunté, comme les précédents, à des procès récents.

5. Le désastre de Chéronée me paraît être celui auquel les lignes suivantes s'appliquent avec le plus de vraisemblance; son évocation devait naturellement être entourée de quelques précautions oratoires. — Le rappel du nom de Démosthène trouverait peut-être sa justification dans les lettres $\sigma\theta\omicron$ ou $\sigma\theta\epsilon$ conservées au début de la l. 28 de la col. xxvii. En tout cas, $\gamma\mu\acute{\alpha}\zeta$ (col. xxviii, l. 8) désigne forcément plusieurs orateurs auxquels Hypéride s'associe; et la mention de Lycurgue, tout en s'accordant avec la réalité historique, aurait l'avantage de préparer son éloge, qui va venir un peu plus loin.

6. La lacune ne comporte que deux lignes dans l'édition d'Iensen. J'aimerais à disposer d'un espace un peu plus grand; mais je ne sais pas si le premier fragment de la col. xxviii, bien que ne tenant pas à la suite, peut être déplacé à vo-

suivante⁷, à mains levées, il l'investit de la direction générale de ses affaires, avec le titre de Trésorier, dans la pensée que nous avons vis-à-vis de lui une dette de reconnaissance; et c'était justice. En outre, quand, plus tard, des procès nous furent intentés en grand nombre à la suite de notre attitude dans ces circonstances et à propos de la guerre elle-même, jamais les Athéniens ne votèrent de condamnations contre nous; ils nous sauvèrent de toutes les accusations, ce qui est le signe le plus éclatant et le plus sûr de la faveur populaire. [De même encore, quand tu as osé, ô Démosthène,] proposer [contre toi-même la peine de mort, au cas où l'Aréopage te déclarerait coupable d'avoir reçu quelque argent d'Harpale, et que, cette déclaration s'étant produite,] ton décret entraînait fatalement la condamnation, les Athéniens n'ont pas pris à leur compte [cette procédure des Aréopagites⁸; ils l'ont donné des juges, et ils ont tenu à ce qu'aucune décision ne fût arrêtée à ton égard que par un tribunal régulier. Telle a toujours été, vis-à-vis de ses orateurs,] la conduite de votre démocratie : dépouillée elle-même par la fortune de sa couronne de gloire, elle n'a pas voulu nous dépouiller, nous, de celle qu'elle nous avait donnée. »

L'ensemble du morceau étant ainsi reconstitué, attachons-nous aux quelques lignes spécialement consacrées à Lycurgue, et dont, pour plus de clarté, je commence par rappeler le texte :

.
 [. . . . τού θ]ῆ ἐπιόν-
 [τος ἔτους, ἐ]πί τήν δι-
 [σίλησιν τῶ]ν αὐτοῦ
 ἄπασαν [τλμ]ίαν ἐχει-
 ροτόνησ[εν, ὑπ]ὲρ τλμ-

lonté. En tout cas, Hypéride devait rappeler à cet endroit un service important rendu par Lycurgue à son pays Pour les faits auxquels je songe, cf. Dürrbach, *op. laud.*, p. 39.

7. Je traduis le texte d'Iensen. A la l. 16 de la col. xxviii, Blass donnait π]λείστον qui, ne se reliant pas au reste du texte, n'offrait pas de sens intelligible. Iensen lit ΛΕΞΠΙΟΝ; ce qui entraîne de façon presque obligatoire la restitution [τού θ]ῆ ἐπιόν[τος ἔτους]. Ayant assez longuement pratiqué son édition, je crois ses lectures, en général, dignes de confiance.

8. J'admets avec Blass que le petit fragment Bab. III provient de la seconde moitié de la col. xxix, et j'adopte aussi la liaison des idées qu'il proposait pour cet endroit.

ἐξων [χ]ᾶριν α[ὐ]τῆ
 [π]αρ' ἡμῶν ἐφείλε-
 [σ]θαι, ὅπερ δίκαιον ἦν⁹.

Convenons-en tout d'abord, le nom même de Lycurgue manque dans l'état actuel du papyrus. Mais Blass, en publiant le discours, avait déjà noté à cet endroit de qui il s'agissait; personne, je pense, ne soulèvera de contestations à ce sujet.

Maintenant, si j'ai bien rétabli — je ne dis pas évidemment les phrases mêmes d'Hypéride là où elles sont perdues, mais du moins, comme je l'espère, — la marche de son raisonnement, il en résulte, même en laissant de côté la lecture d'Iensen, que, de toute façon, Lycurgue a été mis à la tête des finances d'Athènes après Chéronée, en reconnaissance de services éminents rendus alors par lui dans le désarroi de ce grand désastre. Or, telle n'est pas l'opinion courante. Par exemple, Dürrbach conclut, après discussion : « Il semble donc bien acquis que Lycurgue fut aux affaires depuis l'Ol. 110,3 jusqu'à l'Ol. 113,2, c'est-à-dire de l'année 338/7 à l'année 326/5; ... il doit être entré en fonctions à peu près un mois avant Chéronée¹⁰. » Blass, dans son *Histoire de l'éloquence attique*, est du même avis : « La grande activité politique de Lycurgue tombe dans la dernière partie de sa vie, à partir de 338, moment où, peu avant Chéronée, il prend la charge de Trésorier des revenus publics¹¹. » Tel doit être aussi celui de Kirchner, d'après l'ordre où il résume les traits essentiels de la biographie de Lycurgue : « Il administre le Trésor à partir de 338; de 338/7 à 335/4, il a le titre de ταμίης τῆς κοινῆς προόδου; il sait se procurer des ressources, en obtenant des prêts de riches particuliers; il n'assiste pas en personne au désastre de Chéronée; les décrets, pris après la bataille, le sont peut-être à son instigation¹². » Et, pour passer tout de suite à un livre des plus récents, nous retrouvons une

9. Col. xxviii, l. 16-24. La part des restitutions y est assez considérable; mais, si on en excepte τοῦ ἐπιτόντος ἔτους, toutes les autres paraissent certaines.

10. Dürrbach, p. 24.

11. Blass, *Die attische Beredsamkeit*, 2. Aufl., III Abt., II Abschn., 1898, p. 100. Chose curieuse, en note à la phrase même que je viens de citer, Blass rappelle le témoignage d'Hypéride avec cette remarque : « après Chéronée, semble-t-il »; il s'en tient cependant dans son texte à la tradition courante.

12. Kirchner, *Prosopographia attica*, II, 1903.

fois de plus la même doctrine dans le Manuel de Busolt-Swoboda : « Pendant douze ans, de 338/7 à 327/6, pour la durée de trois périodes financières limitées par les Grandes Panathénées (Ol. 110,3 à 113,2), il a tenu directement dans ses mains l'administration de la fortune de l'État ¹³. »

Voilà bien des affirmations concordantes. Comme elles contredisent la conclusion que nous croyions tirer logiquement d'Hypéride, devons-nous supposer qu'il s'est trompé, ou que nous avons mal interprété ses paroles? Je ne le pense pas. Sans doute, une erreur n'est pas impossible, même chez un auteur contemporain des événements auxquels il fait allusion; mais il faut convenir aussi que l'érudition moderne est parfois un peu moutonnière; et il lui arrive, en particulier, de répéter comme choses sûres des affirmations que leur premier auteur n'avait avancées qu'en les entourant de réserves prudentes. Tel me semble être le cas ici. Reportons-nous en effet à la thèse de Dürrbach ¹⁴. Lycurgue, nous dit-il, a dirigé les finances d'Athènes pendant trois pentétérides consécutives, c'est-à-dire pendant douze ans; dans l'Ol. 110,2 (339), Eubule est encore au pouvoir; dans l'Ol. 112,4 (329), Lycurgue a la haute main sur les dépenses de l'État; à l'époque de sa mort, survenue dans l'Ol. 114,1 (324), il l'a perdue depuis un moment; il en résulte que le début de son administration ne doit pas être placé avant 338. Tout cela peut être considéré comme établi avec certitude. Mais si, cherchant plus de précision, on ajoute que ce début répond au 1^{er} Hécatombaion 338, ce n'est plus dès lors qu'une induction basée sur ce fait que, dans l'administration athénienne, les périodes pentétériques coïncident le plus souvent avec le retour des Grandes Panathénées, c'est-à-dire avec la troisième année des Olympiades ¹⁵. La règle toutefois n'est pas absolue : Dürrbach prend soin de spécifier « presque toujours », et il note, par exemple, que les tributs des alliés, fixés primi-

13. Busolt-Swoboda, *op. laud.*, p. 1147.

14. Dürrbach, p. 21-25.

15. Le 1^{er} Hécatombaion est le début de l'année civile; les Panathénées se célèbrent dans la seconde moitié de ce mois. — La formule officielle porte simplement, dans les inscriptions comme dans Aristote (*Ἄθ. πολ.*, XLIII, 1), ἐκ Παναθηναίων ἐς Παναθηναίαις.

tivement des Grandes Panathénées aux suivantes, ont pris plus tard leur point de départ à la quatrième année des Olympiades¹⁶. Un tel précédent s'accorderait à merveille avec la lecture d'Iensen; dans ce cas, Lycurgue aurait été nommé Trésorier seulement au début de l'année qui a suivi Chéronée, soit au 1^{er} Hécatombaion 337 (Ol. 110,4), onze mois environ après la bataille. Mais, cette lecture fût-elle inexacte, nous devrions encore, à mon avis, sur la foi d'Hypéride, tenir pour acquis que Lycurgue n'a pris la direction des finances que dans le courant de l'année 338/7. Sa nomination se serait faite alors en dehors de la date ordinaire des élections; la gravité des circonstances exigeant des mesures exceptionnelles, on aurait voté celles-ci d'urgence, sans se soucier des traditions.

La suite de notre passage d'Hypéride va peut-être aussi nous aider à déterminer le titre officiel de la magistrature ainsi confiée à Lycurgue : autre question mal éclaircie. En effet, revenons une fois de plus à la thèse de Dürrbach¹⁷. Nous y voyons que, pour les uns (Boeckh, par exemple), Lycurgue était *ταμίης τῆς κοινῆς προσόδου*; mais cette appellation pouvait être indifféremment remplacée par *ὁ ἐπὶ τῇ διοικήσει*. Une telle synonymie entre deux expressions si éloignées l'une de l'autre paraissant à bon droit fort suspecte, d'autres admettent que Lycurgue n'a jamais été désigné que par la première (Fellner) ou par la seconde (Drøege); et cette dernière solution est celle qui rallie le plus de suffrages¹⁸. Or, de la formule d'Hypéride interprétée sans parti pris (*ἐπὶ τῆν διοίκησιν τῶν αὐτοῦ ἄπασιν τα-*

16. Il renvoie à ce propos au Manuel de Gilbert, *Handbuch d. gr. Staatsaltertümer*. Je cite ce dernier d'après la 2^e éd. (1893), I Band, p. 474 : « L'estimation des tributs avait lieu régulièrement tous les quatre ans; et cette période pentétérique était, du moins à partir de 454, limitée par les Grandes Panathénées, qui se tenaient à chaque troisième année des Olympiades. Peu avant le commencement de la Guerre du Péloponnèse, vraisemblablement en 437, le début des périodes a été reporté de la troisième à la quatrième année des Olympiades. »

17. Dürrbach, p. 19-21.

18. Dürrbach finit par l'adopter pour son compte, mais en marquant bien ce qu'elle garde d'incertitude (p. 21) : « Il peut donc sembler établi que Lycurgue a effectivement porté le titre de *ὁ ἐπὶ τῇ διοικήσει*, quoique, à vrai dire, cette appellation précise soit attribuée pour la première fois à son fils Habron, et que nous n'ayons pas la preuve authentique et directe qu'il l'a fait eue lui-même. » — Dans Busolt-Swoboda (*op. laud.*, p. 1147 et n. 4), les deux appellations sont combinées en *ταμίης τῆς διοικήσεως*, titre qui est expliqué de la sorte : « er war also *ταμίης* der auf den *πρόσδοος* beruhenden *διοικήσις*. »

μίαν ἐχειροτόνησέν) il me semble difficile, au contraire, de ne pas conclure que ταμίης y était le terme essentiel, les autres mots servant seulement à préciser l'étendue des pouvoirs du nouveau Trésorier.

Notre texte, à lui seul, serait déjà suffisant, je crois, pour nous empêcher d'admettre que Lycurgue ait porté le nom de ὁ ἐπὶ τῆ διοικήσει. Mais, de plus, comme on l'a remarqué avec raison, ce titre n'apparaît officiellement que vers la fin du IV^e siècle, probablement au temps de Démétrius de Phalère; et, sur les inscriptions, nous le trouvons attribué tantôt à un, tantôt à plusieurs magistrats d'ordre assez modeste, puisqu'ils paient la gravure des décrets ou font exécuter les statues votées par le peuple¹⁹. Or, la charge créée pour Lycurgue avait certainement une importance beaucoup plus considérable; et, d'autre part, c'était, à n'en pas douter, une magistrature extraordinaire; car son nom ne figure, dans la *Constitution d'Athènes* d'Aristote, ni à propos des fonctions données à l'élection (ch. XLIII, 1), ni à propos de celles qu'on pouvait remplir plusieurs fois (ch. LXII, 3)²⁰. Toutes ces raisons nous confirment donc dans l'idée que le titre officiel attribué à Lycurgue après Chéronée a été non pas ὁ ἐπὶ τῆ διοικήσει, mais ταμίης.

Reste à expliquer la paraphrase ajoutée par Hypéride : ἐπὶ τῆν διοίκησιν τῶν ἀποσθ' ἄριστων. Ici rappelons-nous la difficulté que les Athéniens ont toujours éprouvée pour traduire l'idée de pouvoirs exceptionnels. S'agit-il de stratèges? Assez couramment ils disent στρατηγὸς ὢν τέταρτος, πέμπτος, δέκατος ἀπὸς pour indiquer un commandant d'armée qui, envoyé avec trois, avec quatre autres stratèges, ou avec l'ensemble de ses collègues, a le droit de leur imposer son plan de campagne. Mais que, dans des circonstances spéciales, ils remettent leur sort entre les mains d'un de leurs généraux, avec pleins pouvoirs pour assurer le salut du pays comme il l'entendra, un mot uni-

19. Busolt-Swoboda, p. 1147, note 4; — Dürrbach, p. 33-34.

20. Cf. Blass, *All. Beredsamkeit*, III, 2, p. 101, n. 1. — On admet généralement que, des trois pentétérides financières de Lycurgue, il a rempli la première et la troisième sous son propre nom; pendant la deuxième, il se serait fait remplacer par un parent ou un ami, sous le couvert duquel il aurait conservé l'autorité effective (cf. Dürrbach, p. 25).

que et précis paraît leur avoir fait défaut. Plutarque, parlant de Thémistocle à Salamine, dit bien : Θεμιστοκλέους στρατηγούτος αυτοκράτορος²¹; mais il semble moins reproduire là une formule attique qu'adapter aux choses de la Grèce le terme par lequel il a coutume de rendre la dictature romaine²². En effet, quand Thucydide veut nous montrer le peuple, en 429, après s'être un instant détourné de Périclès, lui rendant de nouveau l'autorité suprême, il recourt à une périphrase : στρατηγὸν εἶλοντο, καὶ πάντα τὰ πράγματα ἐπέτρεψαν²³; et, de même, quand Alcibiade, au moment de sa rentrée triomphale, en 408, est proclamé généralissime de toutes les forces de la république, Diodore juge insuffisants pour exprimer ce fait les mots ἀπάντων ἡγεμόνων αυτοκράτωρ dont s'était servi Xénophon²⁴; il les reproduit, mais en les commentant par καὶ κατὰ γῆν καὶ κατὰ θάλασσαν ἀπάσας τὰς δυνάμεις ἐνεχείρισαν αὐτῶ²⁵.

Un embarras du même genre a dû se produire à propos de Lycurgue. Lui aussi est un magistrat (un trésorier, cette fois) qu'on veut investir de pouvoirs extraordinaires; le formulaire habituel n'offre pas de mot tout fait à lui appliquer; on recourt à une expression composée, forgée pour la circonstance. Dans cette locution, le mot διοίκησις doit jouer le rôle principal; car nous le retrouvons de divers côtés dans nos textes. Par exemple, Lycurgue en personne, pour répondre à des attaques dirigées contre son administration, prononce un discours περὶ τῆς διοικήσεως²⁶; quand Hypéride, prenant la défense des enfants de Lycurgue poursuivis par Ménésaiichmos, veut rappeler les services rendus par leur père à la cité, il évoque ainsi les fonctions dont il avait été chargé : ταχθεὶς ἐπὶ τῆς διοικήσει τῶν χρημάτων²⁷; même tour de phrase dans la biographie du pseudo-Plutarque, à propos de la première comme de la deuxième pentétéride de Lycurgue : πιστευσάμενος τὴν διοίκησιν τῶν

21. Plut., *Aristide*, 8. — Sur toute la question des généraux investis de pleins pouvoirs, cf. Hauvette-Besnault, *Lex stratèges athéniens*, thèse, Paris, 1885, p. 79 sq.

22. L'expression στρατηγὸς αυτοκράτωρ se rencontre parfois à Athènes; mais elle désigne certainement des pouvoirs beaucoup plus limités. (Cf. Hauvette, p. 77 sq.)

23. Thucyd., II, 65, 4.

24. Xén., *Hellén.*, I, IV, 20.

25. Diod., XIII, 69, 3.

26. Il est mentionné par Harpocracion et par Suidas.

27. Hyp., fr. 118 (disc. XXVI, Ὑπὲρ τῶν Λυκούργου παίδων).

χρημάτων, αὐτὸς ἐποιεῖτο τὴν διοίκησιν²⁸; le décret III, annexé aux *Vies des X Orateurs*, emploie encore un tour analogue pour justifier les honneurs rendus à l'orateur : δόξας ἅπαντα ταῦτα διοική-
κέναι²⁹; et Diodore également écrit : τῆς προσόδου διοικήσας³⁰.

Le mot *διοικητής* doit donc bien répondre à une réalité. Il offrait pourtant un inconvénient, son manque de précision; car, par lui-même, il peut désigner toute espèce de direction, de gouvernement, d'administration³¹. Seulement, dans la langue politique, il a généralement un sens plus restreint : il s'applique, en particulier, aux affaires financières³². Dans ces conditions, on peut se demander si le texte original du décret conférant ses pouvoirs à Lycurgue portait *ταμίχης ἐπὶ τὴν διοί-
κησιν τῶν χρημάτων*, ou, sans autre addition, *ταμίχης ἐπὶ τὴν διοίκησιν*. Je pencherais plutôt pour la seconde hypothèse. En tout cas, le sens ne me paraît pas douteux; avec le titre de Trésorier, Lycurgue recevait la haute main sur toute l'administration des finances³³.

Hypéride, à vrai dire, va plus loin; car, dans le passage qui nous occupe (*ἐπὶ τὴν διοίκησιν τῶν αὐτοῦ ἅπαντων ταμίχην ἐχειρο-
τόνησεν*), il nous donne à comprendre que le peuple a étendu les pouvoirs du Trésorier à « l'administration complète de ses affaires », en d'autres termes, à « l'ensemble du gouverne-
ment ». Mais devons-nous le prendre à la lettre? D'abord, ce serait, je crois, l'unique exemple d'une abdication aussi totale de la démocratie athénienne entre les mains d'un de ses citoyens. De plus, comme nous l'avons vu, Hypéride lui-même,

28. X-Orat., *Lyç.*, 2, p. 841 b, et 3, p. 841 c.

29. X-Orat., *décret III*, 4, p. 852 b.

30. Diod., XVI, 88.

31. P. ex. : *διοικεῖν τὰ ἀνθρώπινα ἀποκράτωρ*, diriger les affaires humaines avec une autorité absolue (Platon, *Lois*, IV, p. 713 c); *διοικεῖν τὰ τῆς πόλεως*, administrer les affaires de l'État (Aristoph., *Eccl.*, 305); *διοικεῖν τὴν πόλιν*, gouverner la cité (Thucyd., VIII, 21).

32. Cf. Dürbach, p. 27. — Dans un autre passage du discours d'Hypéride C. *Démosth.* (col. XII, l. 13-16 : *τῷ δήμῳ προεδάνευσται τὰ χρήματα εἰς τὴν διοί-
κησιν*), on peut hésiter entre deux traductions : les ennemis de Démosthène vont le forcer à expliquer comment les vingt talents qu'on l'accuse de s'être appropriés sur le trésor d'Harpale constituent en réalité « un emprunt provisoire fait dans l'intérêt du peuple pour les besoins de la Trésorerie », ou, d'une façon plus générale, « pour les besoins du gouvernement ».

33. C'est, je crois, la même idée qui est rendue, sous une autre forme, dans l'expression : *γενόμενος τῆς κοινῆς προσόδου ταμίχης* (X-Orat., *décret III*, 3, p. 852 b).

dans son discours *Pour les enfants de Lycurgue*, restreint son affirmation (ταχθείς ἐπὶ τῆ διακίσει τῶν χρημάτων). Enfin, ne l'oublions pas, dans tout orateur grec il y a souvent un avocat; et, dans ce discours en particulier, où il met tant d'acharnement à perdre Démosthène, Hypéride est fort capable, pour faire mieux ressortir l'extrême bienveillance du peuple, de forcer un peu la note, sans compter qu'en réalité il n'est pas trop faux de soutenir qu'un ministre libre de contrôler toutes les recettes et toutes les dépenses de l'État est le maître du gouvernement. Eschine s'exprime en termes analogues à propos des magistrats préposés au théorique avant les réformes réclamées par Démosthène : « Ils accaparaient les pouvoirs du contrôleur des contributions, les pouvoirs des trésoriers généraux; ils construisaient l'arsenal maritime et le magasin des agrès; la voirie également était de leur ressort; bref, ils tenaient dans leurs mains à peu près toute l'administration de la cité³⁴. » Sous une certaine ampleur de forme, on reconnaît là une idée juste au fond; mais il n'y a plus chez lui qu'une hyperbole oratoire quand, son frère cadet Aphobétos, dont nul autre témoignage ne fait un grand homme d'État, ayant obtenu d'Eubule un poste dans les finances, il prétend nous le montrer « élu pour assumer la direction générale des affaires³⁵ ». L'exagération certes est moindre chez Hypéride. Mais, ayant à choisir entre la façon dont il s'exprime dans son discours *Contre Démosthène* et dans son discours *Pour les enfants de Lycurgue*, je regarde la seconde comme la seule exacte : le peuple, en créant la charge de Lycurgue, la bornait aux attributions d'un ministre moderne des finances³⁶. De sa part, c'était déjà là une marque d'estime et de confiance tout à fait exceptionnelle.

34. Eschine, *C. Clésiph.*, 25 : οἱ ἐπὶ τὸ θεωρικὸν χειροτονημένοι ἔρχον μὲν, πρὶν ἢ τὸν Ἡγημόνος νόμον γενέσθαι, τὴν τοῦ ἀντιγραφείως ἀρχὴν, ἔρχον δὲ τὴν τῶν ἀποδεκτῶν, καὶ νεώριον καὶ σκευοθήκην ὠκοδόμουσι, ἦσαν δὲ καὶ ὀδοποιοί, καὶ σχεδὸν τὴν ἅλην διοίκησιν εἶχον τῆς πόλεως.

35. Eschine, *Ambas.*, 149 : καλῶς δὲ καὶ δικαίως τῶν ὑμετέρων προσόδων ἐπιμελήθεις, ὅτε αὐτὸν ἐπὶ τὴν κοινὴν διοίκησιν εἴλεσθε.

36. On s'étonnera peut-être que j'aie adopté, au début, une traduction différente : « à mains levées, le peuple l'investit de la direction générale de ses affaires, avec le titre de Trésorier ». Mais c'est que, traduisant Hypéride, je devais rendre le plus exactement possible la façon dont il présente les faits, non celle dont je les comprends moi-même. De plus, à mon avis, l'ordre des mots ici n'est pas indifférent :

Maintenant si, au cours de ses douze années d'administration, Lycurgue a pu, en dehors de la direction des finances, s'occuper activement aussi de développer la flotte et le matériel naval, d'enrichir les temples et de réorganiser certains cultes, de continuer ou d'entreprendre des constructions importantes, il l'a dû vraisemblablement à des titres divers s'ajoutant, d'une manière plus ou moins transitoire, à sa fonction principale de Trésorier. C'est ainsi que, chez nous, Colbert, avant tout Contrôleur général des finances, mais aussi Secrétaire d'État de la marine et Secrétaire d'État de la maison du Roi, a réuni dans ses mains, comme on l'a dit, les attributions de huit ou neuf de nos ministres actuels³⁷. Mais ce sont là des questions sur lesquelles Hypéride ne nous apporte aucune lumière nouvelle.

Pour nous en tenir à notre texte, je résume, en terminant, les conclusions auxquelles je crois aboutir :

1° Le peuple a mis Lycurgue à sa tête, soit dans le courant de l'année 338/7, soit au début de 337/6 (suivant qu'on adopte ou non la lecture d'Iensen), en tout cas après Chéronée, et en reconnaissance des services rendus par lui à ce moment;

2° Dans le titre qui lui fut donné alors, le mot essentiel était ταμίης;

3° C'était là une magistrature extraordinaire, mais dont les pouvoirs se limitaient à la direction générale des finances. L'intitulé complet en était peut-être : ταμίης ἐπὶ τῆν διοίκησιν, que les Athéniens interprétaient naturellement διοίκησιν τῶν χρημάτων; le commentaire d'Hypéride (διοίκησιν τῶν αὐτοῦ ἀπασσιν) est tendancieux.

G. COLIN.

POST-SCRIPTUM. — Depuis le moment où cet article a été rédigé, mon ami P. Mazon a bien voulu demander à Londres, où se trouve le papyrus du discours d'Hypéride *Contre Démosthène*, une collation

L'orateur veut mettre en relief d'abord l'étendue des pouvoirs accordés à Lycurgue; le nom même de sa fonction vient ensuite, parce qu'il n'a, dans la circonstance, qu'une importance secondaire.

37. Ce n'est pas la seule analogie entre ces deux grands hommes d'État. Après s'être tous deux dévoués avec passion à la prospérité publique, ils ont fini par éprouver l'ingratitude, l'un de son roi, l'autre de son peuple. Les démocraties, comme les gouvernements absolus, se lassent des hommes qui prétendent faire passer, d'une façon durable, le bien général avant leurs passions ou leurs intérêts particuliers.

nouvelle du passage qui m'intéressait. Elle a été faite par M. Bell, chef du département des papyrus au British Museum; je suis heureux de le remercier ici de son obligeance.

A vrai dire, les débris de la col. xxviii (où Hypéride était amené à parler de Lycurgue) ne sont pas au Musée Britannique avec l'ensemble du papyrus Harris; ils proviennent de fragments rapportés après coup par Tancock et sont conservés dans la bibliothèque de l'École Rossall. Mais M. Kenyon, leur premier éditeur, en a donné une reproduction dans sa *Palaeography of Greek Papyri*, pl. XVI, et le Musée Britannique, de son côté, en possède une photographie un peu plus nette, à laquelle M. Bell a eu recours.

Je laissais, dans mon article, deux points à élucider. D'abord, je m'étais demandé (p. 190, n. 6) si la lacune indiquée par Iensen comme constituant les l. 14 et 15 se limitait forcément à ces deux lignes. Il en est ainsi en réalité : nous ne sommes pas en présence d'un vide de hauteur indéterminée entre deux morceaux indépendants, mais d'un passage effacé. Les traces de lettres sont trop incertaines pour être déchiffrées; en tout cas, aucun doute n'est permis sur le nombre des lignes perdues. — Je continue à penser que, dans cette lacune devait figurer le nom de Lycurgue, avec une allusion aux services rendus par lui après Chéronée. Seulement, il nous faut imaginer une restitution plus brève, comme, par exemple : « le peuple faisait de nous ses conseillers et ses porte-parole; [*bien mieux, c'est en Lycurgue alors qu'il a trouvé son sauveur;*] et, l'année suivante, ... » Cela ne change rien à la marche du raisonnement.

Le second point est plus important : il s'agissait de savoir (cf. p. 191, n. 7) si, à la l. 16 de la même col. xxviii, nous pouvons accepter, avec Iensen, $\Lambda\epsilon\epsilon\tau\iota\omicron\omicron\omicron$. On le devine, cette fin de ligne, interprétée de façon différente par Blass et par Iensen, est en fort mauvais état, et on ne saurait prétendre, à son sujet, à une certitude absolue. Toutefois, M. Bell (d'accord avec son adjoint, M. Milne, qui a examiné avec lui le passage en question) estime acceptable la lecture $\Lambda\epsilon\epsilon\tau\iota\omicron\omicron\omicron$; les traces de lettres subsistantes ne s'y opposent pas, dit-il. Le Π , il est vrai, laisse à désirer : son premier jambage vertical paraît s'incurver un peu vers le bas; mais il peut y avoir là le résultat d'un défaut ou d'une décoloration d'une fibre du papyrus. — D'après cette réponse, précisant un peu plus notre conclusion, nous regarderons : 1° comme certain, d'après l'ensemble du passage d'Hypéride, que Lycurgue a été mis à la tête des finances d'Athènes après Chéronée; 2° comme fort vraisemblable, que sa nomination ne s'est pas faite, d'une façon exceptionnelle, dans le courant de l'année 338/7, mais simplement au début de l'année qui a suivi Chéronée, vers le mois de juin 337.

G. C.

PUBLICATIONS NOUVELLES

Librairie Félix Alcan, 108, boulevard Saint-Germain, Paris (VI^e):

PEUPLES ET CIVILISATIONS, histoire générale publiée sous la direction de LOUIS HALPHEN et PHILIPPE SAGNAC.

20 volumes in-8°.

Viennent de paraître :

- I. **Les premières civilisations**, par G. Fougères, G. Conteau, R. Grousset, P. Jouguet, J. Lesquier. Un vol. in-8°, avec 3 cartes et 1 tableau synchronique. Prix : 30 francs.
- III. **La conquête romaine**, par A. Piganiol. Un vol. in-8°. Prix : 40 francs.
- V. **Les Barbares, des grandes invasions aux conquêtes turques du XI^e siècle**, par Louis Halphen. Un vol. in-8°. Prix : 40 francs.

Pour paraître en 1928 :

- II. **La Grèce et l'Orient**, par Pierre Roussel. Un vol. in-8°.
- IV. **L'Empire romain**, par E. Albertini. Un vol. in-8°.

Réduction de 20. % pour les souscripteurs à l'ouvrage complet.

Les Presses universitaires de France, 49, boul. S^t-Michel (Paris V^e):

HISTOIRE GÉNÉRALE, dirigée par G. Glotz :

Histoire de la Grèce, t. I, 1925, par G. Glotz et R. Cohen, 634 p. in-8°, avec cartes. Prix : 40 francs.

Histoire romaine, t. I, fasc. I, 1926, par E. Pais (adapté par J. Bayet); 144 p. in-8°. Prix : 12 fr. 50.

Société Les Belles-Lettres, 95, boulevard Raspail, Paris (VI^e):

J. COLIN, *Les antiquités romaines de la Rhénanie*, 1927; 1 vol. in-16 de vi-296 pages, avec 24 planches et 39 figures. Prix : 25 francs.

Librairie orientaliste Paul Geuthner, 13, rue Jacob, Paris (VI^e):

R. DUSSAUD, *Topographie historique de la Syrie antique et médiévale*, 1927; 1 vol. in-8° de LII-632 pages, avec 16 cartes. Prix : 50 francs.

E. MEYER, *Histoire de l'Antiquité*, t. III, 1926; 396 p. in-8°. Prix : 40 francs.

E. POTTIER, *L'Art hittite*, fasc. I, 1926; 100 p. in 4°, avec 121 fig. et IX planches. Prix : 62 fr. 50.

Librairie Hachette, 79, boulevard Saint Germain, Paris (VI^e):

C. JULLIAN, *Histoire de la Gaule*, t. VII et VIII : *Les empereurs de Trèves*, [1926]; 2 vol. in-8° de 325 et 388 pages. Prix de chaque tome : 40 francs.

Renaissance du Livre, 78, boulevard Saint-Michel, Paris (VI^e):

P. JOUGUET, *L'impérialisme macédonien et l'hellénisation de l'Orient*, 1926; 495 p. in-8°, avec planches et cartes. Prix : 30 francs.

L. HOMO, *Les institutions politiques romaines*, 1927; 1 vol. in-8° de xvi-471 pages. Prix : 30 francs.

J. TOUTAIN, *L'économie antique*, 1927; 1 vol. in-8° de xxvi-439 pages, avec VI cartes. Prix : 30 francs.

F. LOT, *La fin du monde antique et le début du Moyen-Age*, 1927; 1 vol. in-8° de xxvi-513 pages, avec 4 cartes et 3 planches. Prix : 30 francs.

Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux

FONDÉES EN 1879 PAR MM. LOUIS LIARD ET AUGUSTE COUAT

Directeur : M. Georges RADET

QUATRIÈME SÉRIE

PUBLIÉE PAR

Les Professeurs des Facultés des Lettres d'Aix-Marseille, Bordeaux, Montpellier, Toulouse

ET SUBVENTIONNÉE PAR

LE MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BORDEAUX

LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

LE CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

LE CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

LE CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

LA FACULTÉ DES LETTRES D'AIX-MARSEILLE

LE COLLÈGE DE FRANCE (FONDS PEYRAT, ANTIQUITÉS NATIONALES)

I. REVUE DES ÉTUDES ANCIENNES. — II. BULLETIN HISPANIQUE

Prix de l'abonnement à chaque périodique :

France. F. 60 » | Étranger. F. 60 »
(Frais de port compris.) (Frais de port en sus.)

Pour la France et les pays français, une réduction de moitié est accordée aux Bibliothèques municipales ou universitaires, Musées ou Collections publiques, Sociétés historiques ou archéologiques, aux savants, archivistes, ou membres de l'Enseignement.

Depuis 1919, le *Bulletin italien*, qui formait la III^e section du recueil, a cessé de lui être incorporé.

Les années I à XVIII (1900 à 1918) sont en vente à des prix variant de 30 à 50 francs le volume.

Les prix ci-dessus indiqués pour les abonnements ne s'entendent que de l'année courante. Pour les années écoulées, le prix, suivant le plus ou moins de rareté du volume, varie entre 70 et 100 francs. Certaines années sont complètement épuisées.

Il n'est vendu de numéros isolés que dans la mesure des excédents. Quand un fascicule est demandé, non pour compléter une collection, mais pour se procurer un article, l'éditeur peut fournir un tirage à part.

Toute réclamation relative à une livraison non parvenue doit être faite au plus tard lors de la réception du fascicule suivant.

Le montant des abonnements, les demandes de numéros ou de tirages à part, les réclamations pour manques doivent être adressés à :

MM. FERET et FILS, éditeurs, rue de Grassi, 9, Bordeaux.

Ceux qui seraient disposés à céder ce qu'ils possèdent de la *Revue des Études anciennes* ou du *Bulletin hispanique* (collections complètes, années ou fascicules séparés) sont priés d'en aviser les éditeurs, qui leur adresseront une offre de rachat.